

CONSEIL MUNICIPAL DU 17-09-2020

PRESENTS : Joël DARNAULT, Astrid VERNEAU, Jacques LAMBERT, Aurélien POIRON, Michel LAMOUREUX, Vincent CHATONNET, Sylvain BLUSSEAU, Alexandre ROUET, Jean-François FEIGNON, Annie FOURNET, Jérôme FIGAROL, Didier JOLY, Virginie LEDUC.

ABSENTS : Sylvie COZIC.

EXCUSÉS : Chantal LAGARDE donne procuration à Joël DARNAULT.

- Radar pédagogique
- décision modificative équilibre budget
- liste de la commission des impôts directs
- travaux : éclairage public, service des eaux
- questions diverses

Réuni le 17 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur DARNAULT Joël, le conseil municipal de Rivarennas a pris les décisions suivantes :

Délibérations

I. Délibération radar pédagogique

Pour faire respecter la vitesse de 50km/h dans le bourg de Rivarennas, ses villages, et ralentir la vitesse des usagers de la RD927 à l'entrée du bourg, côté sud, rue Côte des Boissons,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide d'installer un radar pédagogique à l'entrée du bourg de Rivarennas, côté sud, rue de la côte des Boissons,

- approuve le devis établi par Signalétique Vendômoise sis à 25 rue Toulouse- Lautrec – Naveil (41100), pour un montant de **3 560€ H.T.**

- Sollicite, auprès du Département, dans le Cadre des Amendes de Police une subvention, **aussi élevée que possible.**

II. Délibération amortissement, durée amortissement micro tracteur tondeuse ISEKI

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité les délais d'amortissement comme dans le tableau ci-dessus.

En conclusion, **le micro tracteur tondeuse ISEKI est amortissable sur 7 ans.**

III. Délibération décision modificative équilibre budget

Monsieur le Maire présente la demande de Madame la Trésorière pour équilibrer le budget principal. Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative comme ci-dessous pour équilibrer le budget principal :

DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDIT RECTIFICATION BUDGET				
INTITULES DES COMPTES	DIMINUTIF / CREDITS ALLIGES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTAIRES (€)	COMPTES	MONTAIRES (€)
OP - OPERATIONS FINANCIERES		1442,00		31443,19
Desiderat reporté en exercice	002	1414,36		
Autres opérations financières			0133	1414,00
Finanç. reportées en cours d'exercice			2317	30028,87
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1442,00		31443,19
OP - OPERATIONS FINANCIERES				30028,87
Excédent de financements rattachés			0168	30028,87
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		30028,87

IV. Eclairage public : devis détaillé, délibération demande de subvention DETR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau devis détaillé de la SPIE pour la réfection de l'éclairage public de toute la commune de Rivarennas avec les différents villages, qui se monte à : **97 979 €H.T. soit 117 574.80€ TTC**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de demander des devis supplémentaires au SDEI, et à ENGIE.

V. Délibération de la liste des personnes commission des impôts directs

Le conseil municipal délibère et fixe la liste de personnes pour la commission des impôts directs.

Travaux

VI. Travaux

Travaux du SIEPAC (Syndicat des Eaux) sur la rue côte des Boissons, RD927.

Nouveau Président du syndicat de voirie du canton de St Gaultier : Jean-François FEIGNON.

Travaux 2020 route des Druidets, Chantier des Chézeaux : trottoir, 2 km curage des fossés

Questions diverses

VII. Questions diverses

Monsieur le Maire signale qu'il y a un logement communal de disponible dans le centre bourg, si int.

Monsieur le Maire présente la demande d'un chantier « insertion » du CCAS de Châteauroux pour des jeunes de 12 à 25 ans, sur une semaine, sur la commune de Rivarennas. Travaux de peinture porte du Cimetière, et travaux de remise en état du terrain de boule à l'aire de jeux.

Refonte de notre site internet www.rivarennas.fr avec Net15.fr en cours

Le 20 septembre : « la Brenne à vélo » sur Rivarennas. Atelier journée du Patrimoine, ASPER Rivarennois (Michel Lamoureux, Gérard Tournois) visite de l'Eglise.